



28, rue Godefroy de Cavaignac 75011 PARIS  
unssf@laposte.net - [www.unssf.org](http://www.unssf.org)

## **Propositions UNSSF/ Sages-Femmes de la Fonction Publique Hospitalière**

### **CREATION D'UNITES D'OBSTETRIQUE PHYSIOLOGIQUE**

L'organisation et le fonctionnement des unités d'Obstétrique Physiologique sont coordonnés par une sage-femme.

L'Unité d'Obstétrique Physiologique s'articule autour de l'organisation de la prise en charge globale des patientes présentant des grossesses normales, des accouchements physiologiques et des suites de couche physiologiques, ainsi que l'organisation des sorties précoces.

A repréciser :

Article L.6146-1 du code de la santé publique : « Le praticien chef d'un pôle d'activité clinique ou médico-technique met en œuvre la politique de l'établissement afin d'atteindre les objectifs fixés au pôle. Il organise, avec les équipes médicales, soignantes, administratives et d'encadrement du pôle, sur lesquelles il a autorité fonctionnelle, le fonctionnement du pôle et l'affectation des ressources humaines en fonction des nécessités de l'activité et compte tenu des objectifs prévisionnels du pôle, dans le respect de la déontologie de chaque praticien et des missions et responsabilités des structures, services ou unités fonctionnelles, prévues par le projet de pôle. Dans l'exercice de ses fonctions, il peut être assisté par un ou plusieurs collaborateurs dont il propose la nomination au directeur d'établissement. Si le pôle comporte une unité obstétricale, l'un de ces collaborateurs est une sage-femme. »

### **FACILITER L'OUVERTURE DES PLATEAUX TECHNIQUES AUX SAGES-FEMMES LIBERALES**

De nombreuses patientes émettent le souhait d'un accompagnement global avec une approche de la naissance permettant d'avoir un professionnel unique tout au long de la grossesse et de l'accouchement. Les associations d'usagers ont émis de nombreux appels en ce sens. Les professionnels libéraux déplorent, malgré une loi existante depuis 1991 (*Loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière*), l'inaccessibilité des plateaux techniques hospitaliers. Pour autant, il est nécessaire que les établissements jouent le jeu. Il s'agit de répondre à une volonté des usagers d'un accompagnement global.

Nous voulons une amélioration franche de l'accès aux plateaux techniques hospitaliers pour les sages-femmes libérales.

Cette possibilité doit être réaffirmée auprès des directeurs d'établissement.

Contact :

Document novembre 2013